25-A-0170

Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille

BONDUES - WAMBRECHIES -

AVENUE DE BONDUES - AVENUE DE WAMBRECHIES - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 24 mars 2025 émise par l'association "Les Foulées de Bondues" sise 16 rue du Fort Montagne 59910 Bondues aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant qu'une information a été faite aux communes concernées et au transport public par les organisateurs de l'évènement sportif ;

Considérant que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers le 25 mai 2025 avenue de Bondues à Wambrechies et avenue de Wambrechies à Bondues ;

ARRÊTE

Article 1. Le 25 mai 2025, la circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 12h00 avenue de Bondues Route Métropolitaine 654 entre les PR 13+738 et PR 14+687 à Wambrechies et avenue de Wambrechies Route Métropolitaine 654 entre les PR 14+687 et PR 14+874 à Bondues.

Arrêté

Du Président

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2. Le 25 mai 2025, une déviation est mise en place de 08h00 à 12h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Avenue de Bondues M654 (Wambrechies) ;
- Rue de Quesnoy M108 (Wambrechies) ;
- Route de Comines M308 (Wambrechies) ;
- Route de Wambrechies M308 (Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Route de Linselles M36 (Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Rue de Quesnoy M36 (Linselles) ;
- Rue Castelnau M64 (Linselles) ;
- Rue du Maréchal Joffre M64 (Linselles) ;
- Rue René d'Hespel M64 (Bondues).

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'association "Les Foulées de Bondues".

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- L'association "Les Foulées de Bondues" ;
- M. le Maire de Bondues ;
- Mme le Maire de Linselles ;
- Mme le Maire de Quesnoy-sur-Deûle ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;

Arrêté

Du Président

- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Chef de service

Le 22/05/2025

Frédéric FINET